

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 4 AOÛT 2021

2021-08-04-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 4 août 2021 à 19 h par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
------------------	--------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-08-04-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Prévisions budgétaires élection 2021
 - 3.2 Rémunération du personnel électoral
 - 3.3 Adoption du contrat 2021 avec Co-éco pour la campagne « Mon bac brun, ma solution d'avenir! »
 - 3.4 Entérinement de la signature d'une entente intermunicipale concernant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement
 - 3.5 Entérinement de la signature d'une entente de partenariat entre la MRC des Basques et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
4. Développement économique
 - 4.1 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants
 - 4.2 Adoption des trois politiques d'investissement du CLD
 - 4.2.1 Politique de soutien aux entreprises
 - 4.2.2 Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)
 - 4.2.3 Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.3 Adoption des priorités d'intervention 2021-2022
5. Correspondances
6. Divers
 - 6.1 Motion de félicitation à Mme Venise Gamache
 - 6.2 Projet de Loi 69 « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives »
 - 6.3 Motion de félicitations aux organisateurs du Triathlon Mont-Saint-Mathieu
 - 6.4 Suivi des dossiers (priorités d'intervention 2021-2022)
7. Prochaine séance du Conseil le mercredi 25 août 2021 à 19 h 30 par conférence vidéo
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-08-04-3

3. ADMINISTRATION

2021-08-04-3.1

3.1 Prévisions budgétaires élection 2021

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires de l'élection 2021, telles que proposées.

ADOPTÉE

2021-08-04-3.2

3.2 Rémunération du personnel électoral 2021

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a établi par décret les tarifs minimaux des rémunérations payables au personnel électoral lors d'un scrutin municipal;

ATTENDU QUE le Conseil d'une MRC peut, par résolution, établir un tarif différent que le tarif ministériel;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques fixe la rémunération suivante pour le personnel électoral :

- 1. Président d'élection**
 - a. Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, une somme minimale de 3 740 \$;
 - b. Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, une somme minimale de 2 000 \$;
 - c. Aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée, une somme minimale de 1 500 \$;
 - d. Jour du scrutin 650 \$;
 - e. Vote par anticipation 1 jour et/ou vote au bureau du président d'élection 450 \$.
 - f. Vote par anticipation 2 jours et/ou vote au bureau du président d'élection 770 \$.
 - g. Vote par anticipation 3 jours et/ou vote au bureau du président d'élection 1 156 \$.
 - h. Vote par anticipation 4 jours et/ou vote au bureau du président d'élection 1 542 \$.
- 2. Secrétaire d'élection**

La même rémunération du président d'élection.
- 3. Adjoint au président d'élection**

Le 3/4 de la rémunération du président d'élection
- 4. Adjoint municipal au président d'élection**

Le jour du scrutin 650 \$, le vote par anticipation 450 \$ et un ajout selon le nombre d'électeurs pour la confection de la liste électorale. Cette rémunération sera sujette à modification en fonction du nombre de jours tenu pour le vote par anticipation et le vote au bureau du président.
- 5. Secrétaire d'élection municipale**

Le 3/4 de la rémunération de l'adjoint au président d'élection municipale
- 6. Scrutateur**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :
17 \$ l'heure pour chaque journée de vote par anticipation;
17 \$ l'heure pour la journée du scrutin.
- 7. Secrétaire d'un bureau de vote**

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :
17 \$ l'heure pour chaque journée du vote par anticipation;
17 \$ l'heure pour la journée du scrutin.
- 8. Préposé à l'information et au maintien de l'ordre**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de :
17 \$ l'heure pour chaque journée de vote par anticipation;
17 \$ l'heure pour le scrutin.
- 9. Membres de la commission de révision de la liste électorale, président, vice-président et secrétaire**

19 \$/h

10. Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Tout membre de la table de vérification de l'identité a le droit de recevoir une rémunération de :

- 15 \$/h pour chaque journée de vote par anticipation;
- 15 \$/h pour le scrutin.

11. Personnel en formation

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 45 \$ pour toute session de formation.

12. Personnel à titre de substitut (sur appel pour remplacement le jour du BVA et le jour du scrutin) :

Scrutateur : 45 \$/jour sans remplacement ou le salaire du poste si le remplacement a lieu.

Secrétaire : 45 \$/jour sans remplacement ou le salaire du poste si le remplacement a lieu.

Tout autre poste requis de retenir les services d'un substitut, à la demande expresse du président d'élection :

45 \$/jour sans remplacement ou le salaire du poste si le remplacement a lieu.

13. Aide occasionnel aux fonctions attribuées par le Président d'élection :

15 \$/heure

14. Trésorier

Le trésorier d'élection a, pour la réalisation de ses tâches, le droit de recevoir la rémunération selon les taux en vigueur dans la Gazette officielle du Québec.

Cumul des fonctions

Lorsque, sur le territoire d'une municipalité locale, une élection à un poste de membre du conseil de celle-ci et une autre au poste de préfet sont tenues simultanément, le président d'élection de la municipalité locale doit faire en sorte que les actes relevant de son autorité pour l'élection au poste de préfet soient accomplis par le même personnel électoral et aux mêmes jours, heures et endroits que pour l'autre élection.

Un membre du personnel électoral qui aurait ainsi droit à deux rémunérations ou allocations de dépenses pour les mêmes fonctions exercées dans le cadre des deux élections a droit à une seule rémunération ou allocation de dépenses, sauf le président d'élection, le secrétaire d'élection ou, le cas échéant, tout adjoint du président d'élection et le secrétaire de l'adjoint au président d'élection. Ceux-ci ont droit, outre la rémunération ou l'allocation de dépenses pour les fonctions exercées dans le cadre de l'élection à un poste de membre du conseil de la municipalité locale, à une rémunération ou à une allocation de dépenses égale à la moitié de celle qu'ils auraient le droit de recevoir s'ils exerçaient leurs fonctions uniquement dans le cadre d'une élection au poste de préfet.

Rémunération payable lors d'un référendum

Greffier ou secrétaire-trésorier

15. Les articles 1 à 11 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par :

- Élection : référendum
- Président d'élection : greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant; et
- Liste électorale : liste référendaire.

Responsable du registre ou adjoint à celui-ci

16. Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Rémunération pour la présence à une séance de formation lors d'une élection ou d'un référendum

17. Toute personne autre que le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le secrétaire d'élection ou secrétaire du référendum, l'adjoint au président d'élection ou l'adjoint au greffier ou

secrétaire-trésorier ou son remplaçant, a le droit de recevoir une rémunération de 45 \$ pour toute séance de formation tenue par le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou toute personne qu'il désigne.

ADOPTÉE

2021-08-04-3.3

3.3 Adoption du contrat 2021 avec Co-éco pour la campagne « Mon bac brun, ma solution d'avenir! »

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte l'entente 2021 avec Co-éco en lien avec la mise en œuvre de la campagne de communication sur la collecte des matières organiques « Mon bac brun, ma solution d'avenir! » au montant de 8 066 \$.

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-08-04-3.4

3.4 Entérinement de la signature d'une entente intermunicipale concernant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement

ATTENDU QU'À la demande des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Saint-Médard, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles, Saint-Éloi ainsi que le TNO des Basques, la MRC des Basques a procédé à une analyse concernant la mise en place éventuelle d'un bureau régional en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU QUE la mise en place de ce bureau régional vise entre autres à pallier aux difficultés de certaines municipalités à recruter à long terme des ressources compétentes en matière d'inspection, à favoriser la rétention du personnel et le développement des compétences, ainsi qu'à créer une synergie entre les professionnels œuvrant en cette matière;

ATTENDU QUE, suite au dépôt par la MRC auprès des municipalités concernées du rapport visant la mise en place d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement, les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu et Trois-Pistoles ont signifié leur accord concernant la signature avec la MRC des Basques d'une entente intermunicipale visant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU QUE la MRC des Basques et les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles et le TNO des Basques désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise à la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le TNO des Basques adhère au bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

Que le Comité administratif de la MRC des Basques entérine la signature, en date du 19 juillet 2021, par M. Bertin Denis, préfet, et par M. Claude Dahl, directeur général, de l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles et le TNO des Basques concernant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement.

ADOPTÉE

2021-08-04-3.5

3.5 Entérinement de la signature d'une entente de partenariat entre la MRC des Basques et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques

ATTENDU QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique »);

ATTENDU QUE la MRC des Basques souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques par l'acquisition et le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

ATTENDU QUE la MRC des Basques souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition que la MRC adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

ATTENDU QU'afin d'adhérer au Circuit électrique, la MRC des Basques doit conclure une entente de partenariat avec Hydro-Québec;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques entérine en date du 14 juillet 2021 la signature de M. Claude Dahl d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques.

ADOPTÉE

2021-08-04-4

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-08-04-4.1

4.1 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 22 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie répondant aux conditions prévues;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux projets structurants comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2021-08-04-4.2

4.2 Adoption des trois politiques d'investissement du CLD

2021-08-04-4.2.1

4.2.1 Politique de soutien aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 20 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux entreprises comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2021-08-04-4.2.2

4.2.2 Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE) du CLD des Basques comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2021-08-04-4.2.3

4.2.3 Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) du CLD des Basques comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2021-08-04-4.3

4.3 Adoption des priorités d'intervention 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 18 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter ses priorités d'intervention annuellement;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte les priorités d'intervention 2021-2022 comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

M. Éric Blanchard quitte la rencontre à 19 h 23.

2021-08-04-5

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2021-08-04-6

6. DIVERS

2021-08-04-6.1

6.1 Motion de félicitations à Mme Venise Gamache

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte une motion de félicitations à Mme Venise Gamache, secrétaire trésorière, pour souligner son travail à la MRC des Basques pendant près de 39 ans. Mme Gamache quitte pour la retraite.

ADOPTÉE

2021-08-04-6.2

6.2 Projet de Loi 69 « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives »

Le projet de Loi 69 stipule aux articles suivants :

120. Une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente.

138. Toute municipalité visée au premier ou au troisième alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies [...].

Un comité d'analyse sera formé.

2021-08-04-6.3

6.3 Motion de félicitations aux organisateurs du Triathlon Mont-Saint-Mathieu

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte une motion de félicitations aux organisateurs de la première édition du Triathlon Mont-Saint-Mathieu, M. Carl Charron et M. Patrick Dumont, qui s'est déroulé le dimanche 25 juillet dernier. Grâce à leurs efforts et leur persévérance, l'événement a connu un franc succès avec près de 350 participants.

ADOPTÉE

2021-08-04-6.4

6.4 Suivi des dossiers (priorités d'intervention 2021-2022)

M. Claude Dahl fait un suivi sur les dossiers faisant l'objet des priorités d'intervention 2021-2022, soit le parc industriel éclaté, le motel industriel agricole, le PDZA, le projet de crème glacée, le transfert d'entreprises agricoles, le développement du secteur acéricole et de l'industrie touristique, la vente en ligne pour les commerçants, la salle multifonctionnelle, le relais routier à l'axe des routes 132 et 293, l'attractivité et l'immigration, le parc régional, le centre majeur de vélo de montagne, le lien maritime, la revitalisation des municipalités et l'accompagnement des entreprises avec le réseau Accès Entreprise Québec.

2021-08-04-7

7. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 25 AOÛT 2021 À 19 H 30 PAR CONFÉRENCE VIDÉO

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 25 août 2021 à 19 h 30 par conférence vidéo.

2021-08-04-8

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Roger Martin de lever la séance à 20 h 07.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.